

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles
service régional de
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

affaire suivie par : Marie-Pierre

FEUILLET

marie-pierre.feUILLET@culture.gouv.fr

Arrêté n° **10 - 189**

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Chambéry (Savoie)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V et son article L. 522-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 10 février 2010 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Chambéry, en particulier les vestiges de l'agglomération antique de *Lemenc*, ainsi que le château des Comtes de Savoie et le bourg médiéval, ou encore la motte castrale de Bissy ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Chambéry sont délimitées neuf zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- des lotissements qui n'ont pas pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire ;
- l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager ;
- les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;
- les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie et notifié au maire de la commune de Chambéry qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Chambéry et à la Préfecture du département de la Savoie.

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Savoie et le maire de la commune de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

26 MAI 2010
Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jacques GÉRAULT

CHAMBERY (73)
NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE
PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Chambéry neuf zones géographiques, dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique, les relations des découvertes anciennes sur le territoire de la commune et les interventions archéologiques récentes.

La ville de Chambéry est située dans une cluse séparant les massifs de la Chartreuse et des Bauges et permettant à la Leysse de se jeter dans le Lac du Bourget. Le fond de la cuvette a été plus ou moins marécageux selon les époques et soumis constamment aux divagations des cours d'eau. Si cet emplacement était peu propice à l'habitat permanent, il offrait en revanche des ressources naturelles - pêche et chasse notamment - et il correspondait à un carrefour de voies de communication.

Le peuplement de cette zone est attesté depuis le Néolithique, avec notamment les habitats littoraux du lac du Bourget. Plus au sud, des découvertes sporadiques comme une lamelle de silex néolithique trouvée en 2002 au château des Ducs de Savoie ou un ensemble de cinq anneaux-disques en roche verte découverts à la fin du 19^e siècle près de la ferme des Combes, témoignent d'une occupation diffuse, très mal connue. Pour les âges des métaux, d'importants épandages de déchets du premier âge du Fer mis au jour place du Palais de Justice trahissent la proximité d'un habitat ; les implantations de cette période ne se limitent donc pas aux sites perchés et aux bords du lac.

Dans l'Antiquité, la voie principale de Lyon à Milan et Rome par le col du Petit-Saint-Bernard traverse le bassin chambérien, avec une halte routière à Lemenc.. Hormis la villa de Cognin, les établissements gallo-romains de ce secteur sont méconnus. L'occupation antique semble répartie sur tout le terroir, tant au fond de la cluse que sur les versants, comme en témoignent des indices dispersés à Bissy, aux Charmettes, à Saint-Ombre ou en centre ville, mais elle n'est pas caractérisée.

Il est indispensable de pouvoir recueillir de nouvelles données sur les occupations antérieures au Moyen Age du site de Chambéry, et particulièrement sur ses versants occidentaux. C'est pourquoi deux zones ont été choisies à titre d'échantillon, l'une sur les coteaux de Bissy, l'autre au fond de la cluse, toutes deux propices à l'implantation humaine et offrant encore des espaces non aménagés conséquents. Dans ces zones, seuls les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 2000m² sont concernés (zones 1bis et 5bis).

Zone 1 - Agglomération antique et médiévale de Chambéry : Centre ville, Lemenc, faubourgs

La densité et les modalités de l'occupation pré et protohistorique de ce secteur demeurent inconnues. Le plus ancien témoignage de fréquentation humaine est la lamelle de silex Néolithique isolée trouvée au château. Un habitat du premier Age du Fer doit exister à proximité du dépotoir mis au jour place du Palais de Justice.

Le même endroit a livré un niveau de circulation antique. Les autres traces d'occupation gallo-romaine du fond de la cuvette de Chambéry sont ténues : un dépôt monétaire du règne de Gratien (375-383) dans l'ancien couvent de Sainte-Claire-en-Ville, une tombe à incinération du Haut Empire au faubourg Maché, et, toujours à Maché, une Venus en marbre réputée antique.

Dans l'Antiquité, le relais d'étape de Lémenc est l'un de ceux qui jalonnent la voie principale de Lyon à Milan par le col du Petit-Saint-Bernard. Il s'agit d'une simple bourgade routière et non d'une agglomération structurée avec une organisation politique et administrative. La découverte de

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10 - 189
du 26/05/2010

morceaux d'une grande statue de culte en bronze du dieu Mercure semble attester l'existence d'un sanctuaire, sans doute situé au sommet de la colline ; le prieuré médiéval de Lémenc pourrait occuper l'emplacement du temple, à l'écart de la station routière, située plus bas, dans le secteur du Clos Savoiroux et du faubourg Nézin où de nombreux vestiges ont été mis au jour. Les diverses monnaies recueillies s'échelonnent du premier siècle avant J.-C. au 4^e après J.-C. Lorsque le Clos Savoiroux fut aménagé en parc public en 1910, un témoin des travaux rapporta que « l'on marchait littéralement sur les fragments de tuiles et de céramiques ». Au sud du chemin de Mérande, le faubourg Nézin a régulièrement livré des vestiges gallo-romain au cours du 19^e siècle : un puits trouvé dans une vigne en 1800, des monnaies sur le coteau en 1851 et du mobilier divers dans la tranchée du chemin de fer en 1856. Par ailleurs, une douzaine d'inhumations antiques furent découverte à Lémenc en 1823 sans que l'endroit exact de la trouvaille soit connu.

Cet établissement de Lemenc se perpétue au Moyen Age sous la forme d'une villa impériale carolingienne attestée en 867, offerte en 1029 à l'abbaye lyonnaise d'Ainay qui y fonde un prieuré-cure. Du prieuré roman ne subsiste aujourd'hui que la base de la rotonde, le reste des bâtiments ayant été reconstruits après un incendie en 1445. Au début du 12^e siècle, quatre lieux de culte coexistent : le prieuré de Lémenc, l'église de Chambéry-le-Vieux, celle de « l'autre Chambéry » et la chapelle du château de Chambéry. Lemenc se revendique encore en 1199 comme paroisse-mère de Chambéry.

La ville actuelle est issue du bourg castral qui s'est développé au pied du château édifié par la famille seigneuriale de Chambéry face à Lemenc. Ce bourg castral était suffisamment développé pour posséder une église paroissiale annexe en 1057 et ses propres mesures de capacité en 1080. Les facteurs de croissance économiques et politiques ont prévalu sur un environnement naturel défavorable. Chambéry s'est édifiée sur des terrains marécageux où se ramifient la Leysse et l'Albanne. Au fil du temps, les multiples bras de rivière sont canalisés et les sols exhausés mais la ville reste perpétuellement sous la menace d'inondations répétées. Signe de son importance, Chambéry attire différents ordres religieux qui s'y implantent : les Antonins en 1199, les Franciscains vers 1220, suivis de peu par les Clarisses, et enfin les Dominicains en 1418. L'église Saint-Léger devient un siège paroissial à part entière (elle sera démolie en 1760 à cause de sa vétusté).

L'implantation au 13^e siècle, des comtes de Savoie à Chambéry va déterminer la croissance de la ville. Thomas I de Savoie achète le bourg de Chambéry en 1232 et lui concède une charte de franchise. A cette date, la ville possède déjà une enceinte mais son tracé reste hypothétique. Son petit-fils Amédée V acquiert en 1295 le reste de la seigneurie, avec le château et les péages. Il construit à partir de 1297 le « grand château », dans la basse-cour du château à motte (la tour des Archives sera édifiée au 15^e siècle sur la butte). Il en fait sa résidence principale et le centre administratif de sa principauté territoriale. Sous le règne du Comte Vert, Amédée VI (1343-1383), Chambéry connaît un développement sans précédent. Il ordonne en 1371 la construction d'une nouvelle enceinte urbaine qui sera complètement achevée en 1474 et enserrera la ville jusqu'à la fin du 18^e siècle.

Dès le Moyen Age, des faubourgs se développent autour des trois principales portes de la ville : Reclus au nord, Montmélian à l'est et Maché à l'ouest. L'église Saint-Pierre de Maché est achevée en 1388. Des hôpitaux médiévaux sont implantés hors les murs : Saint-Laurent à l'est, Saint-Clair et le Paradis au nord. Aux 16^e et 17^e siècles, de nombreux établissements religieux s'établissent autour de la ville, faute de place à l'intérieur de l'enceinte.

Zone 1 bis - Nord du centre ville

La densité et les modalités de l'occupation préhistorique, protohistorique et gallo-romaine du centre de Chambéry, à proximité ou non des cours d'eau, demeurent inconnues. Seules des études portant sur des superficies importantes, dans des quartiers possédant encore une part importante de surfaces non bâties, sont à même de fournir des éléments de réponse.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10 - 189
du 26/05/2010

Zone 2 - Chambéry-le-Vieux/Saint-Ombre - occupation antique et médiévale

Saint-Ombre se trouve sur le tracé d'une voie ancienne reliant Chambéry à Aix-les-Bains par Voglans. Vers 1880, la construction de la nouvelle église mit au jour des vestiges gallo-romains : débris de poteries, morceaux de briques et pierres de construction manifestement antiques. On ignore toutefois l'extension et la chronologie de cet établissement gallo-romain.

Chambéry-le-Vieux pourrait correspondre à un centre domanial du début du Moyen Age possédant sa propre église. Il existe plusieurs mentions dans des textes du 11^e siècle de Chambéry et de membres d'une famille seigneuriale portant ce nom, sans que l'on sache de quel Chambéry il s'agit. En effet, une donation de la reine Hermengarde, veuve du roi de Bourgogne Rodolphe III, à l'église de Grenoble en 1057 comprend tout à la fois un manse à *Chambéry-le-Vieux* (ce qualificatif pouvant avoir été rajouté au 12^e siècle) et une maison dans le bourg de Chambéry : il existe donc dès le 11^e siècle une distinction entre deux implantations, probablement liée à la création du château en site propre. Au 12^e siècle, les deux sites ont chacun leur lieu de culte. L'église de Chambéry-le-Vieux est dédiée à la Vierge, sous le nom de Notre-Dame de Saint-Ombre ; de nos jours ne subsiste que le choeur de l'ancienne église, remontant à la fin du Moyen Age. Au 14^e siècle, Chambéry-le-Vieux conserve un rôle territorial : c'est le siège d'une mestrallie.

Zone 3 - La Commanderie ou Beauvoir - site médiéval

La tour de Beauvoir est implantée sur une butte naturelle, au voisinage de la voie reliant Chambéry à Aix-les-Bains par Voglans. Les ruines de la tour de Beauvoir ou tour de Saint-Antoine figurent sur le cadastre de 1865.

Cette tour appartenait à la commanderie des antonins, implantée à Chambéry en 1199. L'historien T. Chapperon suppose qu'il s'agissait à l'origine d'une possession templière, attribuée aux antonins lors de la dissolution de l'ordre au début du 14^e siècle. En 1387, un acte comtal imposant aux juifs une taxe sur les ventes de vin pour contribuer au financement de l'enceinte de la ville est passé à Beauvoir. La tour est qualifiée en 1553 d'«antique», c'est-à-dire de vieille tour médiévale ; elle est déjà en ruine en 1630 mais ses murs sont encore debout en 1927.

Zone 4 - Bissy : motte du Mollard de Bissy - site médiéval

Située non loin du prieuré, sur un itinéraire reliant Chambéry au Bourget-du-Lac, la maison forte du Mollard de Bissy appartenait à une famille seigneuriale du même nom dont le plus ancien membre connu est Jean du Mollard, en 1351. Elle est inféodée en 1441 au chancelier de Savoie Pierre Marchand et passe par mariage à la famille valdotaine de Challant dans la seconde moitié du 15^e s. Elle appartient ensuite à diverses familles avant d'être achetée en 1811 par Nicolas de Maistre. A une date inconnue, avant le 18^e siècle, l'implantation primitive est abandonnée pour le château médiévo-moderne actuel. Son nom de «Mollard» correspond bien à une motte castrale, se traduisant par une anomalie parcellaire de forme pentagonale sur la mappe sarde (1732) et ovale sur le premier cadastre français (1863). Ses vestiges subsistent au centre d'un lotissement du 20^e siècle.

Zone 5 - Bissy : la Petite Forêt, prieuré-cure de Bissy, châteaux de Beaugard et Chaloz - occupation antique et médiévale

Des tuiles romaines ont été identifiées en deux endroits du lotissement «la Petite Forêt» mais on ignore l'emplacement exact, la nature et la chronologie de l'occupation gallo-romaine concernée. Un autel votif gallo-romain en brèche de Vimines, élevé par Gratus, fils de Cassius, a été découvert lors de la démolition de l'ancienne église, au milieu du 19^e siècle.

La première mention de l'église de Bissy remonte au 11^e siècle. Dédiée à saint Valentin, elle dépendait d'un prieuré-cure appartenant à l'hospice du Grand-Saint-Bernard. Une nouvelle église est construite vers 1845, et l'emplacement de l'ancienne est converti en cimetière.

Outre le Mollard, Bissy compte deux autres résidences seigneuriales, Chaloz (ou Bissy) et Beaugard, dont il est difficile de déterminer la hiérarchie et la chronologie. On ignore l'origine de la maison forte de Chaloz. En 1530, François Regnault de Lannoy, seigneur de la Tour, épouse la fille d'Amédée

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-189
du 26/05/2010

Rapier, seigneur de la maison forte de Chaloz et de Bissy. De très importants travaux d'aménagement sont réalisés peu après. En 1715, la maison forte accède au rang de château, avec l'achat des droits de justice de Bissy au baron de Montfort. Au 19e siècle, le château est largement restauré, sans perdre pour autant sa structure médiévale dont témoigne la mappe sarde en 1732 : un quadrilatère flanqué de deux tours rondes opposées, vraisemblablement fossoyé à l'origine, avec des jardins s'étendant à l'est et au sud. Il conserverait de nombreux éléments architecturaux médiévo-modernes.

Les antécédents médiévaux tant de Chaloz que de Beauregard sont inconnus. L'édifice actuel de Beauregard conserve lui aussi des éléments architecturaux médiévo-modernes. Beauregard aurait été acheté par un fils de François Regnault de Lannoy pour s'y établir. Agrandi au 17e siècle et doté d'une chapelle en 1757, le château est endommagé pendant la Révolution et profondément remanié en 1880. Il subit une restructuration générale lors de sa restauration du milieu du 20e siècle.

Zone 5 bis - Bissy ouest

De la Préhistoire à l'Antiquité, les occupations anciennes du bassin chambérien sont très mal connues, et tout spécialement sur ses versants occidentaux. La zone considérée offre un échantillon de cet environnement propice à l'implantation humaine et encore largement non bâti.

Zone 6 - Château de Montjay - occupation antique et médiévale

Des tuiles romaines, indices de l'existence probable d'un établissement antique dans le voisinage, auraient été trouvée dans la colline à deux mètres de profondeur.

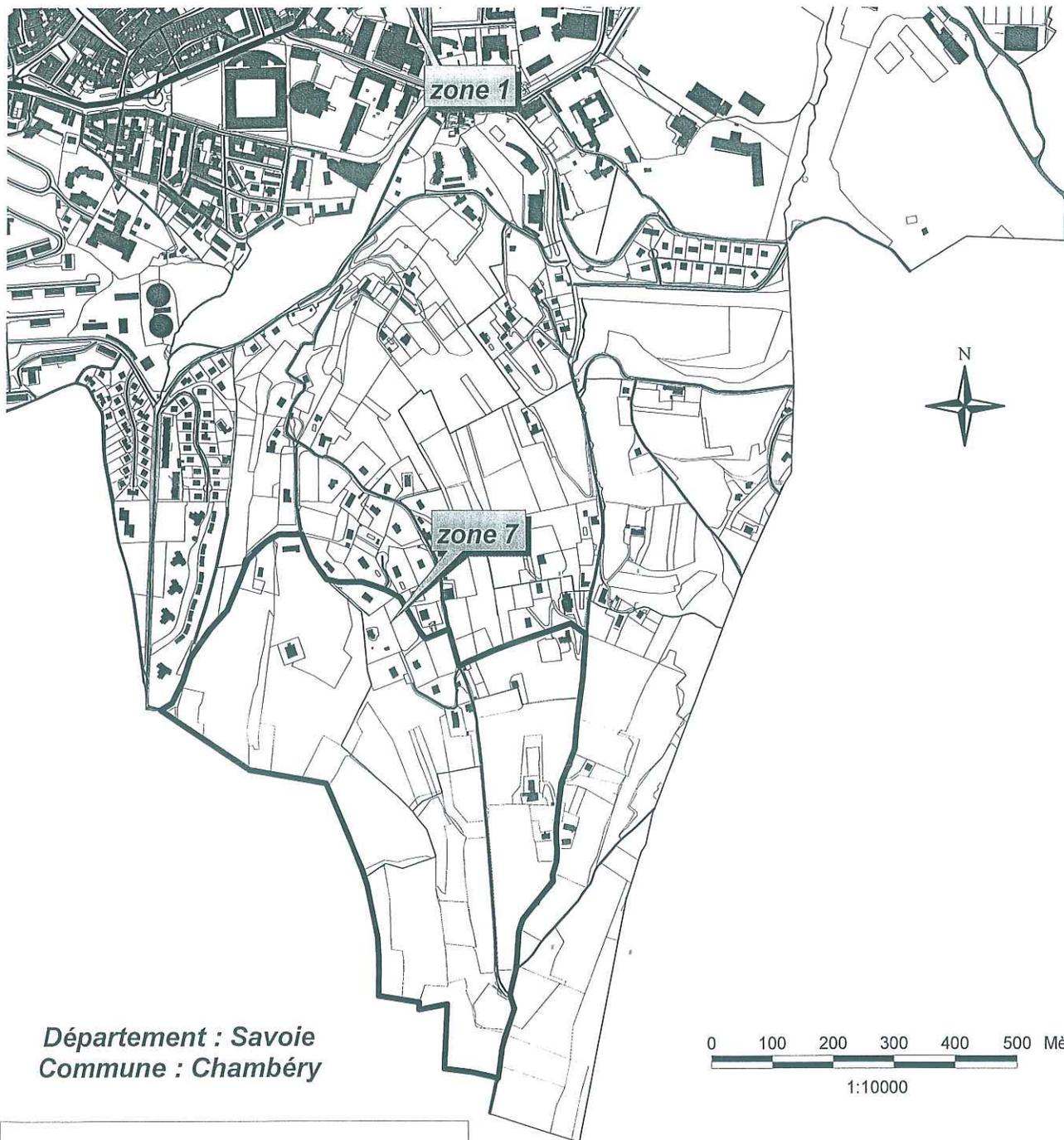
Un texte de 1222 mentionne un certain Guillaume de Montjay, fils d'Amédée de Chambéry. Au 15e siècle, les Divonne du Bourget sont seigneurs de Montjay. La maison forte est achetée en 1587 par un marchand, Georges Louis, qui la rebâtit. L'édifice est réaménagé aux 18e et 19e siècle. Il est représenté sur la mappe sarde précédé d'un parterre, avec des jardins en terrasse au sud et des communs à l'est.

Zone 7 - Les Charmettes de Jean-Jacques Rousseau

Des tuiles romaines, indices de l'existence probable d'un établissement antique dans le voisinage, ont été signalées sur la colline des Charmettes, non loin de la maison où Madame de Warens hébergea Jean-Jacques Rousseau.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-189
du 26/10/2010

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)



Département : Savoie
Commune : Chambéry



Zones de présomption de prescriptions sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les DP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté
- les décisions de réalisation de ZAC

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-189
du 26/10/2010

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)



0 100 200 300 400 500 Mètres

1:10000

Département : Savoie
Commune : Chambéry

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-189
du 26/05/2010



Zones de présomption de prescriptions sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les DP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté
- les décisions de réalisation de ZAC

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)



Département : Savoie
Commune : Chambéry

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-189
du 26/05/2010



Zones de présomption de prescriptions sur :

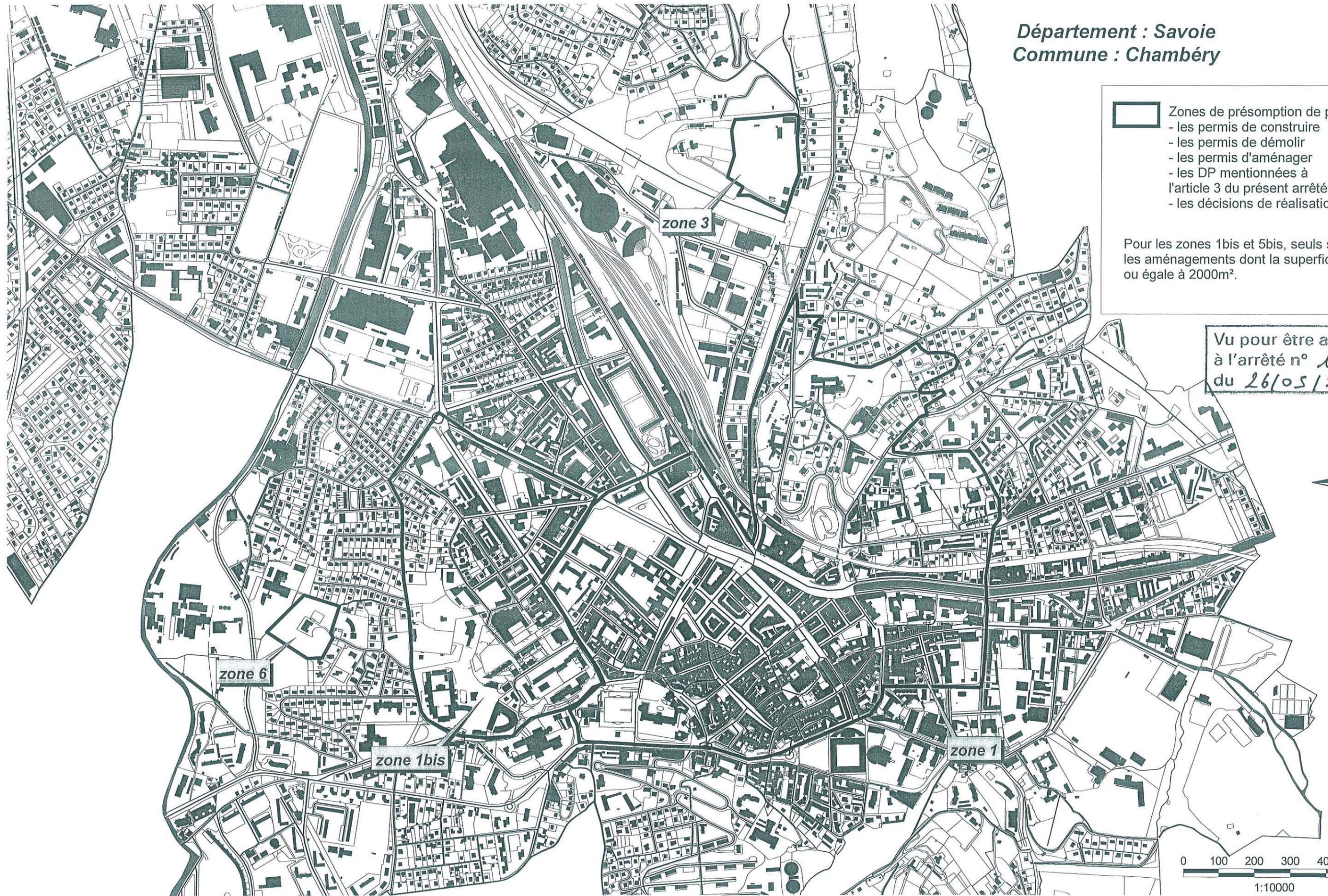
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les DP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté
- les décisions de réalisation de ZAC

Pour les zones 1bis et 5bis, seuls sont concernés les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 2000m².



Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)

Département : Savoie
Commune : Chambéry



-  Zones de présomption de prescriptions sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les permis d'aménager
 - les DP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté
 - les décisions de réalisation de ZAC

Pour les zones 1bis et 5bis, seuls sont concernés les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 2000m².

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-189
du 26/05/2010

